Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251009-DELIB_2025_060-DE

Ville de TOURY

République Française

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

Commune de TOURY

Délibération N°**2025-060**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 09 octobre 2025

Conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Objet : Administration Générale – Convention avec la Préfecture d'Eure-et-Loir pour la réalisation en régie de la mise sous pli de la propagande électorale – Elections municipales 2026 – Décision

Le jeudi 09 octobre 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vendredi 03 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, M. Jean-François DARGERE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Alain GÉRAY, Mme Joëlle POMPON, M. François CLOUET, Mme Carole CARRÉ, Mme Chrystelle MARY, M. Franck BACHIMONT, Mme Orlane LEDENT, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET, Mme Christine ANFRIE, M. Jérémy RUBICONDO.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine NOLL.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Luisa RODRIGUES, Mme Florence PINEL, Mme Séverine CHAMAND.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : Mme Karine NOLL à Mme Carole CARRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joëlle POMPON

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 028-212803910-20251009-DELIB_2025_060-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral,

Considérant que la Ville de Toury a fait le choix d'assurer en régie la mise sous pli des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) dans le cadre des prochaines élections municipales,

Considérant que cette gestion en régie doit être formalisée par le biais d'une convention entre la Ville de Toury et la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Considérant également que les frais engagés par la Collectivité font l'objet d'une dotation allouée par la Préfecture ; que cette dotation a vocation à couvrir l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de la salle...) sans qu'aucune dotation complémentaire ne puisse être accordée à la commune.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, passée avec la Préfecture d'Eure-et-Loir, et relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale.

- **DIT** que cette convention est passée dans le cadre des élections municipales 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PREND ACTE** que la dotation ci-avant détaillée est répartie comme suit :

Mise sous pli	Tarif par électeur
6 premières listes	0,30 €
Listes supplémentaires ayant une propagande complète	0,03 €
Listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle	0,02 €

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme

Le Maire,

MAIRIE DE TOURY 28310

Laurent LECLERCQ

La Secrétaire de Séance,

Joëlle POMPON

Acte rendu exécutoire :
- **Affiché le :** 16/10/2025
- **Transmis au représentant de l'Etat le** 16/10/2025

Le Maire,
Laurent LECLERCQ

MAIRIE DE TOURY 28310